

ANNEXE 4

LE REGLEMENT DES DIRECTEURS DE COURSE DE LA FFVOILE

1. Définition et missions du Directeur de Course

1.1/ Définition du Directeur de Course

Le Directeur de Course est chargé de la réalisation d'un programme de course selon les directives de l'autorité organisatrice, et dans le respect des règlements administratifs et sportifs. Concernant la compétition, pour laquelle il est habilité, le Directeur de Course ne peut cumuler sa fonction avec celle d'arbitre. D'autre part, les personnes exerçant les fonctions de Directeur de Course et de représentant de l'autorité organisatrice seront clairement différenciées dans un organigramme dans le respect des dispositions de l'article 5.2.1 du présent règlement.

1.2/ Admissibilité à l'exercice de Directeur de Course

Peut être autorisée à exercer la fonction de Directeur de Course d'une manifestation inscrite au calendrier de la FFVoile toute personne qui répond aux conditions suivantes :

- majeur(e),
- titulaire de la licence club FFVoile en cours de validité,
- titulaire d'une attestation de réussite à un stage « survie et sécurité » agréé ISAF/FFVoile datant de moins de 5 ans à la fin de la compétition qu'il doit diriger, et notamment d'une formation médicale hauturière pour les personnes souhaitant assumer la direction de course d'une compétition de Type « A ».
- inscrit sur la liste officielle des directeurs de courses publiée annuellement par la FFVoile ou habilité spécifiquement par la commission des Directeurs de course de la FFVoile pour diriger une compétition identifiée.

1.3/ Missions, référentiel de tâches et de compétences du Directeur de Course

(Annexes 1 et 2 du règlement).

2. Validation des compétitions nécessitant la présence d'un directeur de course

2.1 Cas général

Toute compétition nécessitant la présence d'un directeur de course ne pourra être inscrite au calendrier de la FFVoile que si l'autorité organisatrice se conforme

strictement au présent règlement, et notamment aux dispositions de l'article 4 définissant les compétitions nécessitant la présence d'un directeur de course.

2.2 Cas particulier :

Le Bureau Exécutif de la FFVoile pourra accorder exceptionnellement une mesure dérogatoire et transitoire à l'obligation pour une compétition particulière de disposer d'un directeur de course habilité, dans la mesure où l'organisateur :

- adresse à la FFVoile une demande formelle de dérogation, et
- propose une cellule de direction renforcée par addition de compétences, validée techniquement par la commission FFVoile Directeur de course.

Ce dispositif mis en place par l'organisateur pourra être supervisé par un Directeur de Course habilité nommément désigné par la commission des directeurs de course dans les conditions définies par l'Annexe 5 du Présent Règlement..

3 Commission des directeurs de course

Il est institué au sein de la FFVoile une Commission des Directeur de Course (ci-après également dénommée la Commission), composée de membres nommés par le Bureau Exécutif de la FFVoile.

3.1 Composition de la commission et règle de rotation des collègues Skippers, Organisateur et Directeurs de Course.

La Commission des Directeurs de Course est composée de deux organes délibérants : l'Assemblée Plénière de la Commission et le Comité Opérationnel de la Commission dont sont issus des membres de l'Assemblée Plénière.

Elle peut faire appel à tout expert de son choix en fonction des sujets abordés.

a) Composition de l'Assemblée Plénière de la Commission:

- Le Président de la FFVoile,
- Le Vice-Président de la FFVoile en charge du Département Habitable
- Le Directeur Technique National de la FFVoile,
- L'élu en charge de la réglementation de la FFVoile,
- Le directeur du Pôle France Course au Large,
- Le cadre fédéral chargé du département habitable,
- Le président de la Commission Centrale d'Arbitrage ou son représentant
- Trois directeurs de course,
- Deux skippers,

- Deux organisateurs,

b) Composition du Comité Opérationnel de la Commission :

- Le Vice-président de la FFVoile en charge du département habitable,
- Le directeur du Pôle France de Course au Large,
- Le cadre en charge du département habitable,
- Le Président de la Commission Centrale d'Arbitrage ou son représentant,
- Un directeur de course,
- Un skipper
- Un organisateur

c) Règle de rotation des collèges Skippers, Organisateurs et Directeurs de Course :

Un des membres des collèges skippers, Organisateurs et Directeurs de Course devra être renouvelé tous les 2 ans. En cas d'absence de candidat, le représentant en place peut conserver son mandat.

3.2 Rôle et fonctionnement de la commission des directeurs de course

3.2.1 L'assemblée plénière de la commission des directeurs de course est chargée :

- a) de déterminer la liste hiérarchisée des compétitions (de type « B » ou « A ») nécessitant la présence d'un directeur de course avant leur inscription au calendrier fédéral ;
- b) de définir annuellement la liste officielle des Directeurs de course habilités pour les compétitions (de type « B » ou « A ») nécessitant la présence d'un directeur de course
- c) de définir les critères de compétences exigés pour exercer les fonctions de directeur de course ;
- d) de définir, en fonction des critères de compétences mentionnés ci-dessus, une procédure d'évaluation préalable des candidats à la fonction de directeur de course ;
- e) de définir une procédure et des critères d'évaluation de l'activité des directeurs de course ;
- f) à la demande du Conseil d'Administration ou du Bureau Exécutif de la FFVoile, de traiter toute question, de mener toute étude ou de faire toute proposition dans le domaine de la fonction de directeur de course. La Commission peut également demander à être saisie de tout sujet relatif à la fonction de directeur de course.

- g) En cas d'égalité des voix, celle du Président de la Commission est prépondérante.
- h) Les membres de la Commission sont astreints à une stricte obligation de confidentialité pour l'ensemble des sujets qu'ils ont à traiter dans le cadre de leurs travaux.

3.2.2 Le Comité Opérationnel de la commission des directeurs de course est chargée :

- a) d'étudier et de traiter les demandes d'habilitation spécifique de Directeurs de Course pour des compétitions identifiées, dans le respect des dispositions de l'article 5 du présent règlement
- b) d'actualiser si nécessaire en cours d'année la liste la liste hiérarchisée des compétitions (de type « B » ou « A ») nécessitant la présence d'un directeur de course avant leur inscription au calendrier fédéral
- c) de tenir à jour régulièrement la liste des Directeurs de Course habilités sur chaque compétition.
- d) d'étudier les rapports d'activité des Directeurs de Course ayant officié sur une compétition
- e) de traiter toute question urgente ne relevant normalement pas de sa compétence étant entendu que les décisions prises seront portées à l'information de l'Assemblée Plénière de la commission

4 Compétitions nécessitant la présence d'un directeur de Course

4.1 Hiérarchisation des compétitions par la Commission des Directeurs de Course de la FFVoile

Selon la nature des compétitions, leur durée, leur parcours, le type de bateaux utilisés, la difficulté et les conditions prévisionnelles de déroulement, les compétitions nécessitant la présence d'un directeur de course sont classées en type « A » ou « B ».

Les compétitions de type « A » sont généralement des compétitions de course au large, en équipage ou en solitaire, pendant la durée desquelles les bateaux sont en autonomie totale pour une ou plusieurs périodes de plusieurs jours, sans possibilité pour le directeur de course d'assurer une surveillance visuelle ou d'organiser une assistance rapide.

Les compétitions de type « B » sont des compétitions de nature complexe ou spécifiques, au large ou côtières, au cours desquelles les bateaux ne sont pas en autonomie totale et peuvent faire l'objet d'une surveillance visuelle ou d'une assistance rapide.

4.2 Obligations de l'organisateur

4.2.1 Lors de la demande d'inscription de sa compétition au calendrier officiel de la FFVoile l'organisateur doit fournir les informations relatives au Directeur de Course qu'il a choisi sur la liste officielle des Directeurs de Course habilités ou pressenti pour une habilitation spécifique sur une compétition identifiée au minimum 60 jours avant la date de début de la compétition concernée. En cas de manquement, à cette obligation, il sera soumis aux dispositions prévues en annexe 5 du présent règlement.

L'organisateur doit fournir à la Commission un document contresigné par le Directeur de Course choisi sur la liste officielle des Directeurs de Course habilités ou pressenti pour une compétition identifiée.

4.2.2 L'organisateur doit se soumettre à la décision de la Commission des Directeurs de Course de la FFVoile quant à l'habilitation spécifique ou au refus d'habilitation spécifique du Directeur de Course qu'il a pressenti et, en cas de refus, proposer un autre candidat pressenti pour la fonction de Directeur de Course.

4.2.3 Sans information du choix d'un Directeur de Course figurant sur la liste officielle des Directeurs de Course habilités, ou habilitation spécifique de son Directeur de Course, une compétition ne pourra pas être inscrite au calendrier de la FFVoile, sauf mesure dérogatoire et transitoire exceptionnelle votée par le Bureau Exécutif de la FFVoile.

5 Procédure d'habilitation des directeurs de course

Les Directeurs de Course peuvent exercer sur une compétition :

- S'ils sont inscrits sur la liste officielle des Directeurs de Course habilités définie annuellement par la Commission des Directeurs de Course de la FFVoile ;
- S'ils ont reçu une habilitation spécifique de la Commission des Directeurs de Course pour une compétition identifiée

5.1 Liste officielle des Directeurs de Course habilités

La liste officielle des Directeurs de Course est publiée annuellement par la Commission des Directeurs de Course de la FFVoile au plus tard le 1^{er} février de chaque année civile. L'inscription sur la liste est valable pour une durée de quatre années.

5.1.1 Détermination de la liste officielle des Directeurs de Course habilités

Seront inscrits sur la liste officielle des Directeurs de Course habilités pour les compétitions de type « A » les Directeurs de course qui en font la demande et ayant dirigé de manière satisfaisante au minimum 3 compétitions dont au moins deux de type « A » nécessitant la présence d'un Directeur de Course lors des 4 dernières années avant la publication de la liste.

Seront inscrits sur la liste officielle des Directeurs de Course habilités pour les compétitions de type « B » les Directeurs de course qui en font la demande et ayant dirigé de manière satisfaisante au minimum 3 compétitions dont au moins deux de type

« B » nécessitant la présence d'un Directeur de Course lors des 4 dernières années avant la publication de la liste.

L'évaluation de la qualité de la Direction de Course pour chaque épreuve sera faite par le Comité Opérationnel de la Commission des Directeurs de Course sur la base des rapports d'activités remis au terme de la compétition.

La Commission pourra également prendre en compte des compétitions étrangères non inscrites au calendrier de la FFVoile, qu'elle homologuera en type « A » ou « B » pour les besoins d'application du présent article, pour lesquelles la FFVoile obtiendrait les rapports d'activités conformes à ceux exigés par le présent règlement.

Les Directeurs de Course habilités pour les compétitions de type « A » peuvent également diriger des compétitions de type « B ».

Pourront être également inscrits sur la liste officielle des Directeurs de Course habilités, en type « A » ou en type « B », sur décision exceptionnelle de la Commission des Directeurs de Course en Assemblée Plénière, les candidats ayant déjà exercé des fonctions de Directeur de Course en faisant la demande et démontrant des circonstances exceptionnelles.

5.1.2 Retrait de la liste

Seront retirés de la liste officielle des Directeurs de Course habilités :

- Les Directeurs de Course ne satisfaisant plus aux critères définis à l'article 5.1.1. du présent règlement au terme des quatre années de présence sur la liste,
- Les Directeurs de Course inscrits sur la liste en faisant la demande expresse à la Commission,
- Les Directeurs de Course inscrits sur la liste ayant fait l'objet d'une mesure administrative de retrait de la liste prise l'Assemblée Plénière de la Commission conformément aux dispositions de l'annexe 6 du présent Règlement.
- Les Directeurs de Course ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire le privant sa qualité à exercer la fonction de Directeur de Course,

Pourront être retirés de la liste officielle des Directeurs de Course habilités :

- Les Directeurs de Course n'ayant pas assisté à deux sessions consécutives du séminaire biannuel des Directeurs de Course,

5.2 Procédure d'habilitation spécifique devant la Commission des Directeurs de Course pour une épreuve identifiée

Cette procédure concerne les personnes ne figurant pas sur la liste officielle des Directeurs de Course ou les Directeurs de Course habilités en catégorie B de compétition souhaitant exercer sur une compétition de type « A ».

La première demande d'habilitation sera obligatoirement pour une compétition de type « B », sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commission au vu de circonstances particulières.

Dépôt de la demande

5.2.1 Le Directeur de Course pressenti par l'organisateur doit adresser à la FFVoile un dossier complet selon le modèle défini par la Commission, accompagné d'un organigramme du comité d'organisation. (Cf. Annexe 3 du présent règlement)

5.2.2 Le dossier est étudié par le Comité Opérationnel de la Commission des Directeurs de Course qui pourra, le cas échéant, convoquer le candidat pour un entretien.

Décision de la commission

5.2.3 Le Comité Opérationnel de la Commission peut délivrer un avis favorable si le niveau du candidat satisfait aux critères de compétence définis à l'annexe 1 du présent règlement. Le Directeur de Course est habilité sur la compétition concernée qui peut être inscrite au calendrier fédéral. L'organisateur et le Directeur de Course sont informés de la décision.

5.2.4 Le Comité Opérationnel de la Commission peut délivrer un avis négatif motivé si le niveau du Directeur de Course pressenti ne satisfait pas aux critères de compétence requis pour le type de compétition. La décision est transmise immédiatement au Directeur de Course pressenti et à l'organisateur qui doit alors proposer un autre directeur de course soumis à la même procédure.

5.2.5 Le Comité Opérationnel de la Commission peut délivrer un avis motivé favorable, mais conditionné au respect d'obligations spécifiques de fonctionnement, de formation ou de contrôle, avant la compétition ou pendant son déroulement, auxquelles le Directeur de Course et l'organisateur devront se conformer.

Renouvellement de l'habilitation

Un Directeur de Course déjà habilité spécifiquement sur une compétition identifiée de la saison en cours ou précédente qui sollicite une nouvelle habilitation spécifique sur une compétition de même type doit compléter un dossier de renouvellement accompagné du rapport d'activité et de l'ensemble des documents sollicités (Cf. annexe 3 et annexe 4).

Modification de catégorie d'habilitation (type « B » à « A »)

Un directeur de course déjà habilité sur une compétition de type « B » souhaitant diriger une compétition de type « A », rédigera un dossier complet accompagné des rapports d'activités portant sur les compétitions préalablement encadrées.

Le montant des frais de dossier lié à l'inscription sur la liste officielle des Directeurs de Course habilités et à l'instruction des différentes demandes de candidature sera fixé par le Bureau Exécutif de la FFVoile.

7 Sanctions

Toute infraction au présent règlement est passible de poursuite devant la commission nationale de discipline de la FFVoile. Toute infraction d'un directeur de course au présent règlement sera instruite conformément à la procédure définie en Annexe 6.

8 Annexes

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 :

Missions, référentiel de tâches et de compétences du Directeur de Course.

Annexe 2 :

Modules des compétences requises.

Annexe 3 :

Dossier de candidature pour l'habilitation à la fonction de Directeur de Course :

- a) Dossier de candidature à une première demande d'habilitation.
- b) Dossier de renouvellement d'habilitation sur un même type de compétition.
- c) Dossier de candidature pour un changement de type d'habilitation de compétition (type « B » à type « A »).

Annexe 4 :

Modèle de rapport d'activité.

Annexe 5 :

Dispositif en cas de non-respect par un organisateur des délais et procédures pour l'habilitation d'un Directeur de Course.

Annexe 6 :

Procédure d'instruction en cas d'infraction d'un Directeur de Course au présent règlement

ANNEXE 1

MISSIONS, REFERENTIEL DE TACHES ET DE COMPETENCES DU DIRECTEUR DE COURSE

A) DEFINITION DES MISSIONS

Chaque mission exercée par le Directeur de Course se décline en tâches spécifiques (*point B du document*) et correspond à un référentiel de compétences (*point C du document*) nécessaires pour diriger des compétitions correspondant au type d'habilitation.

Dans ses missions fondamentales, le Directeur de Course doit :

- 1- Elaborer les dispositifs de sécurité pour les participants, les spectateurs en mer, et effectuer le contrôle de leur mise en œuvre.
- 2- Assurer le bon déroulement opérationnel de la course
- 3- Veiller à l'authenticité et la régularité sportive de la compétition en étroite collaboration avec le corps arbitral que la **FFVoile** missionnera sur l'événement à cet effet et faciliter l'action de celui-ci.
- 4- Contribuer à la médiatisation de la course.
- 5- Coordonner les relations entre les concurrents et les organisateurs.

B) REFERENTIEL DE TACHES

Pour réaliser les missions définies dans le point A, le Directeur de Course devra d'une manière non exhaustive mettre en place les actions précisées ci-dessous.

Ces missions et tâches seront conduites dans le respect des règlements en vigueur qui présentent la répartition des missions entre Directeur de Course et Comité de course.

1 Avant la course

- La sélection d'une équipe de Direction de Course.
- L'examen, avec l'organisateur, et ses prestataires, la ou les classes de concurrents, la FFVoile et ses arbitres, des textes parus avant la course : avis de course et avenant multi médias, jauge, etc.
- La préparation, et la rédaction, avec les mêmes instances, des textes de l'édition en cours : nouvel avis de course, dossiers d'inscription, et avenant multi médias, règlements de sécurité, textes de course et parcours.
- La préparation de la course avec La Préfecture Maritime, les Affaires Maritimes, le Ministère des Sports : Déclaration de Manifestations Nautiques, Arrêtes Préfectoraux, dispositifs de sécurité en mer lors des phases de départs et d'arrivées.
- L'examen des candidatures et des parcours de qualification.
- Les contacts avec les concurrents.

- La préparation du séjour des skippers, des bateaux, des équipes techniques et des médias dans les différentes villes du parcours. Préparation effectuée avec les équipes de ces villes, la Direction du port, la Capitainerie, et les Autorités Maritimes.
- La préparation de la logistique des phases de départ en liaison avec les Autorités Maritimes, la SNSM, les arbitres fédéraux, le club d'accueil et les clubs locaux et régionaux etc.
- La préparation des départs et arrivées avec le Comité de Course (ligne, marques de parcours, zones de restriction de la navigation, accréditations de bateaux comité et des bateaux presse, etc.) et le Comité de Jauge et le Jury.
- La participation aux réunions de sécurité avec les Autorités terrestres et Maritimes locales.
- L'établissement, des contacts sécurité : CROSS (France) et MRCC (Monde) sur le parcours.
- L'établissement des dossiers de sécurité de chaque concurrent (équipements, descriptifs skipper et bateau, prise de photos, listings et vérifications des divers moyens de télécommunication).
- La préparation et la mise en œuvre de la période de jauge des bateaux avec le Comité de Jauge et le Comité de Course : multiples équipements obligatoires, conformité des bateaux à la jauge, constitution des divers dossiers jauge pour chaque bateau concurrent, etc ...
- La participation à la préparation d'un ou de plusieurs PC course.
- L'établissement d'un cahier des charges technique des besoins de la Direction de course, intégrant le fonctionnement d'un PC et les besoins humains nécessaires.
- La préparation et/ou la gestion des différents briefings :
 - Concurrents,
 - Sécurité du plan d'eau,
 - Capitaines de vedettes presse et VIP,
 - zodiacs de concurrents.
- L'établissement des partenariats techniques, ou du cahier des charges pour les partenaires techniques, nécessaires à la Direction de course, sur les bateaux et dans les PC course :
 - Suivi des bateaux (Balises Argos....),
 - Liaisons Inmarsat à bord des bateaux,
 - Installations télécom terrestres,
 - Météo,

- Bureautique,
- Informatique : matériels, programmes (de bureau et spécialisés dans les suivi des courses) etc...

2 Durant la course

- L'animation du PC Course, ou le suivi en mer, durant l'intégralité de la compétition, selon une permanence (Xh/24h).
- Le suivi des bateaux (par satellite ou autre système) en relation avec les CROSS et MRCC sur le parcours.
- Les contacts réguliers (sécurité et vacations presse) par téléphone ou mail ou autre avec les concurrents en mer.
- L'accueil régulier de la presse (rythme quotidien ou hebdomadaire), en français et en anglais, mis au point avec le service communication.
- Dans le cas de course au large, l'édition et la validation de plusieurs classements « temporaires » par vingt-quatre heures, qui seront mis à la disposition des médias et des concurrents. Les classements définitifs seront établis par le Comité de Course.

3 Après la course

- Une participation aux débriefings.
- Une éventuelle participation à la mise en place de la remise des prix.
- Rédaction d'un rapport complet d'activités à l'attention du Comité Opérationnel de la Commission Directeurs de Course de la FFVoile.

C) REFERENTIEL DE COMPETENCES

Le tableau présenté ci-dessous résume les principaux champs dans lesquels s'exercent les compétences d'un directeur de course et les capacités qui s'y rattachent. Ce cadre permet une appréciation plus objective et équitable des candidatures présentées à la commission.

TABLEAU DE REFERENTIEL DES COMPETENCES DU DIRECTEUR DE COURSE

Connaissances requises (capacité à)	Savoir-faire requis (capacité à)	Qualités et aptitudes requises (capacité à)	Ressources de l'environnement à maîtriser (capacité à)
<ul style="list-style-type: none"> • Valider des connaissances dans les domaines de la sécurité et de la survie en mer (1) • Démontrer un niveau de connaissances suffisant dans les modules présentés dans le règlement technique FFVoile (annexe 2). • Connaître les statuts, rôles et fonctions des différents participants impliqués dans la compétition. • Connaître les procédures et les outils nécessaires à la conduite efficace d'un dispositif de manifestation nautique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Justifier d'une pratique de l'activité voile en adéquation avec la catégorie d'habilitation sollicitée. • Justifier d'une culture maritime et nautique suffisante. • Elaborer, gérer, évaluer un dispositif sportif et de sécurité adapté à une manifestation voile. ◦ Assurer la logistique globale de la manifestation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les risques généraux et spécifiques de la compétition. • Elaborer un dispositif opérationnel adapté aux risques identifiés. • Recruter et diriger une équipe compétente pour mettre en place et conduire ce dispositif. • Elaborer et valider les procédures de participation et de qualifications des concurrents à la compétition • Coordonner et conduire le dispositif d'organisation mis en place. • Communiquer avec tous les acteurs du dispositif. • Négocier les dispositions avec l'ensemble des partenaires. • S'adapter à des situations nouvelles. • Gérer une situation de crise • Décider en fonction d'un contexte à risque. 	<ul style="list-style-type: none"> • Activer les réseaux de sécurité et de secours adaptés à l'organisation mise en place. • Mobiliser le réseau des sportifs engagés dans la compétition. • Coordonner les réseaux administratifs mis en œuvre sur la compétition. • Maîtriser les réseaux d'information et de communication impliqués dans l'organisation.

		<ul style="list-style-type: none">• Evaluer l'efficacité du dispositif mis en place pendant la compétition.	
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

- (1) Le module stage de survie et de sécurité agréé ISAF/FFVoile constitue un près requis obligatoire à la demande d'habilitation. Le contenu des modules théoriques est détaillé en annexe 2.

ANNEXE 2

MODULE DES COMPETENCES REQUISES

Les renseignements fournis par le dossier d'habilitation doivent permettre à la commission d'apprécier en complément des acquis de l'expérience, le niveau de compétence du candidat dans un certain nombre de domaines, identifiés par modules et détaillés ci-dessous.

En application de l'article 5.2.5 du règlement des directeurs de course, la commission pourra demander à un candidat qu'il puisse valider un complément de formation dans un ou plusieurs de ces modules.

MODULE 1 : Organisation, gestion et sécurité des compétitions

- Notions de droit maritime et sportif
- Connaissances de l'environnement administratif, réglementaire et institutionnel de la voile de compétition.
- Organisation mondiale de sauvetage et de secours MRCC
Système GMDSS (global maritime distress and Safety System)

MODULE 2 : Sécurité et sauvetage

Connaissances et expériences en relation avec la sécurité et le sauvetage (autre que le stage de survie ISAF qui constitue un pré - requis).

MODULE 3 : Météo

- Connaissances théoriques sur le déplacement des masses d'air
- Les phénomènes dangereux.
- Le fonctionnement des services météorologiques
- Les différentes sources d'informations sur le vent et la mer (fournisseurs français et étrangers, web, sites publics et payants ...)

MODULE 4 : Transmission, communication et positionnement

- Connaissances approfondies des moyens de communication Mer/terre.

(Standards C, E, F, BLU, VHF, téléphones par satellite ...).

- Connaissances des informations météo et des moyens de leur transmission aux concurrents (GRIB, ISOBARIQUES ...).

- Balises de détresse : Inmarsat, Cospas-Sarsat, etc.

- Moyens de positionnement (GPS, radar ...)

- Certificat restreint de radioopérateur

MODULE 5 : Connaissance des logiciels de positionnement et de simulation de trajectoires.

Permettant une simulation des parcours et un suivi de trajectoires des concurrents en course ou en qualification de compétitions (Max-sea, Standards C détect)

MODULE 6 : Arbitrage des compétitions

(Théorie et pratique)

MODULE 7 : Anglais courant et maritime

ANNEXE 3

DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR L'HABILITATION A LA FONCTION DE DIRECTEUR DE COURSE

a) Dossier de candidature à une première demande d'habilitation



DOSSIER DE CANDIDATURE

« 1ERE DEMANDE »



Epreuve pour laquelle l'habilitation est demandée :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Nationalité :

Adresse :

Tél. Dom. / Mobile :

Tél. Bureau :

Fax :

Email :

(précisez si dom. Ou bur.)

N° de licence :

Club / Ligue :

**Statut d'exécution de la mission du Directeur
de course :**

- **Salarié de l'organisateur**
- **Salarié ou gérant d'une société
prestataire de service**
- **Indépendant**
- **Bénévole**

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- Un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins d'un mois,
- un chèque d'un montant de 150 € établi à l'ordre de la FFVoile,
- l'attestation de participation à un stage survie et sécurité (datant de moins de 5 ans) dans un centre accrédité.
- Un organigramme du comité d'organisation précisant sa composition.

Le dossier complet doit être adressé à : FFVoile - 17 rue Henri Bocquillon 75015 PARIS

➤ **Avez-vous été inscrit sur les listes des athlètes de haut niveau du Ministère des Sports ?**

Précisez le niveau et l'année de labellisation : Jeune Senior Elite

Année :

TABLEAU 3 - EXPERIENCES EN QUALITE D'ARBITRE VOILE

Qualification actuelle :

Compétitions	Dates de La compétition	Fonction

PRECISEZ VOS QUALIFICATIONS OU VOS CONNAISSANCES DANS LES DOMAINES DE COMPETENCES SUIVANTS

(Références annexes « Règlement FFVoile de direction de course »).

Les renseignements fournis par le dossier d'habilitation doivent permettre à la commission d'apprécier en complément des acquis de l'expérience, le niveau de connaissances du candidat dans un certain nombre de domaines, identifiés par modules et détaillés ci-dessous.

En application de l'article 5.2.5 du règlement des directeurs de course, la commission pourra demander à un candidat qu'il puisse valider un complément de formation dans un ou plusieurs de ces modules.

- **Module n° 1 Organisation, gestion et sécurité des compétitions**

- **Module n°2 : Sécurité et sauvetage, expériences diverses vécues, autres que le stage de survie ISAF**

- **Module n°3 : Météo**

- **Module n°4 : Transmission, communication et positionnement**

- **Module n°5 : Connaissance des logiciels de positionnement et de simulation de trajectoires**

- **Module n°6 : Formation aux règles de course**

Informations complémentaires non contenues dans le tableau 3 « Expériences en qualité d'arbitre voile »

➤ **Module n°7 : Anglais courant et maritime**

➤ **Autres qualifications voile (BEES, Monitorat, Entraîneur....).**

Précisez date et lieu d'obtention et dates et lieux d'exercice

➤ **Expliquez en quelques mots quelles sont vos motivations pour exercer la fonction de directeur de course.**

Fait à

Le

Signature :

b) Dossier de renouvellement d'habilitation sur une compétition de même type de compétition



FICHE DE CANDIDATURE RENOUVELLEMENT



HABILITATION DES DIRECTEURS DE COURSE – ANNEE :

NOM :	PRENOM :
--------------	-----------------

Important : Pour toute demande de renouvellement, vous devez obligatoirement avoir régularisé votre habilitation précédente par l'envoi du rapport d'activité concernant la compétition que vous avez dirigée, et, le cas échéant, de l'attestation de stage « survie et sécurité ». Joindre en tout état de cause les documents manquants au présent dossier. Aucune demande ne sera prise en compte sans ces éléments.

Si des changements d'ordre administratif (changement d'adresse postale, mail ...) étaient intervenus depuis votre 1^{ère} demande, merci de préciser lesquels :

Pièce à joindre au dossier de candidature « renouvellement » :

- Un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins d'un mois.
- Un organigramme du comité d'organisation précisant sa composition.

Vous avez déjà rempli un dossier de candidature à l'occasion de votre première habilitation :

Précisez la compétition sur laquelle vous avez été habilité(e) :

Précisez l'année : _____

Sur quelle compétition de même type souhaitez-vous être habilité en :

Statut d'exécution de la mission du Directeur de course :

- Salarié de l'organisateur
- Salarié ou gérant d'une société prestataire de service
- Indépendant
- Bénévole

➤ Expliquez en quelques mots vos motivations pour le renouvellement de votre habilitation en tant que directeur de course :

Fait à

Le

Signature :

Cette fiche doit être adressée à : FFVoile - 17 rue Henri Bocquillon - 75015 PARIS

c) Dossier de candidature pour un changement de catégorie d'habilitation
(type « B » à « A »).



FICHE DE CANDIDATURE « EVOLUTION DE TYPE « B » à « A »

HABILITATION DES DIRECTEURS DE COURSE – ANNEE :

NOM :	PRENOM :
--------------	-----------------

Important : Pour toute demande de renouvellement, vous devez obligatoirement avoir régularisé votre habilitation précédente par l'envoi du rapport d'activité concernant la compétition que vous avez dirigée, et, le cas échéant, de l'attestation de stage « survie et sécurité ». Joindre en tout état de cause les documents manquants au présent dossier. Aucune demande ne sera prise en compte sans ces éléments.

Si des changements d'ordre administratif (changement d'adresse postale, mail ...) étaient intervenus depuis votre 1^{ère} demande, merci de préciser lesquels :

Pièces à joindre au dossier de candidature « Evolution de type » :

- a) Un bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins d'un mois ;
- b) Un chèque d'un montant de 75 € établi à l'ordre de la FFVoile, pour participation aux frais d'instruction de la demande et d'organisation matérielle de la commission.
- c) - Un organigramme du comité d'organisation précisant sa composition.

Epreuve de type « B » sur laquelle vous avez été habilité(e) : _____

Précisez l'année : _____

Sur quelle compétition de type « A » souhaitez-vous être habilité en :

Statut d'exécution de la mission du Directeur de course :

- **Salarié de l'organisateur**
 - **Salarié ou gérant d'une société prestataire de service**
 - **Indépendant**
 - **Bénévole**
- **Argumentez votre demande d'évolution de type d'habilitation en tant que directeur de course. Joignez tous les documents justificatifs permettant de motiver votre capacité à évoluer de catégorie.**
-
-
-

Fait à

Le

Signature :

Cette fiche doit être adressée à : FFVoile - 17 rue Henri Bocquillon - 75015 PARIS

ANNEXE 4

MODELE DE RAPPORT D'ACTIVITE



RAPPORT D'ACTIVITE DE DIRECTEUR DE COURSE



Manifestation	
<i>Intitulé de la compétition (*) :</i>	
<i>Dates de la compétition :</i>	
<i>Classes ou séries en course :</i>	
<i>Nombre de concurrents :</i>	
<i>Nombre d'équipiers à bord :</i>	
<i>Directeur de course :</i>	
<i>Adjoint directeur de course :</i>	
<i>Président Comité de Course :</i>	
<i>Président Comité de Protestation :</i>	
<i>Président Comité de Jauge :</i>	

Site internet de la compétition :	
--------------------------------------	--

Modalités d'organisation

(Dispositif et équipe mis en place au départ et à l'arrivée, parcours de la compétition si possible en fichier .wpt lisible par le logiciel Max Sea ; Moyens techniques et de communication à disposition ; Procédure prévue en cas d'incident sur la course ; Dispositif d'information météo pour les concurrents et de suivi de l'évolution météorologique par l'organisation etc.) :

Déroulement de la compétition

(Conditions météo rencontrées, durée de la compétition, moyenne de vitesse, modification de parcours, suivi et positionnement des concurrents, suivi de l'évolution météorologique)

Contextes relationnels

Avec les coureurs :

Avec l'Autorité Organisatrice :

Avec le Corps Arbitral :

Divers :

Incidents rencontrés

(Nature des incidents, procédures mises en place, résultats, relations avec autorité maritime, suites éventuelles ...)

Conclusion sur le déroulement de la compétition

Points positifs :

Points négatifs :

Commentaires divers :

** Joindre avis et instructions de course*

**Cette fiche doit être adressée à : FFVoile - 17 rue Henri Bocquillon - 75015
PARIS**

ANNEXE 5

DISPOSITIF EN CAS DE NON RESPECT PAR UN ORGANISATEUR DES DELAIS ET PROCEDURES POUR L'HABILITATION D'UN DIRECTEUR DE COURSE

Si, lors de sa demande d'inscription au calendrier fédéral, l'organisateur d'une compétition ne respecte pas ses obligations définies à l'article 4.2. du Règlement des Directeurs de Course ou si la procédure d'habilitation de son directeur n'est pas validée dans un délai raisonnable avant le début de sa compétition, il sera soumis aux dispositions définies ci-dessous :

- 1) 60 jours avant la date de début d'une compétition (*) la FFVoile rappelle à l'organisateur par courrier en recommandé ses obligations liées au respect du présent règlement des Directeurs de Course.
- 2) 40 jours avant la date de début d'une compétition, l'organisateur a l'obligation de choisir son Directeur de Course dans la liste officielle des Directeurs de Course habilités.
- 3) 15 jours avant la date de début d'une compétition, la Commission Directeur de Course propose à l'organisateur un Directeur de Course déjà habilité, dont la rémunération et les frais de mission sont à la charge de l'organisateur.

- 4) 10 jours avant la date de début de la compétition, la Commission Directeur de course informe le Bureau Exécutif de la FFVoile du non-respect par l'organisateur des dispositions du présent règlement. Le Bureau exécutif se réserve la possibilité de ne pas inscrire la compétition à son calendrier officiel ou de procéder conformément à l'article 2.2 « cas particulier ».

(*) Pour définir la date de début de la compétition, la Commission Direction de course se reportera à celle formulée lors de la demande d'inscription au calendrier officiel de la FFVoile.

ANNEXE 6

<p><i>Procédure d'instruction en cas d'infraction d'un Directeur de Course au présent règlement</i></p>

Si la commission des Directeurs de Course est informée d'une faute, d'une négligence, ou d'un incident imputable à un directeur de course dans l'exercice des missions précisées dans le règlement des Directeurs de Course, cette commission est autorisée à engager les actions suivantes :

- 1- Saisir le Groupe d'Instruction Directeur de Course (GIDC) et lui demander d'instruire un dossier dans les conditions suivantes :
 - a. Le Groupe d'Instruction des Directeurs de Course est constitué de 3 personnes choisies dans la commission des directeurs de course par son Président.
 - b. Le GIDC a pour mission d'étudier et d'instruire le dossier remis par la Commission des Directeurs de Course par tout moyen qu'il juge nécessaire.
 - c. Cette instruction ne doit pas excéder 30 (trente) jours à partir de la date de saisine par la Commission des Directeurs de Course.
 - d. Un compte rendu d'instruction doit être rédigé ainsi que des conclusions pouvant conduire à :
 - i. Une clôture de l'instruction s'il l'estime nécessaire

- ii. L'organisation d'une médiation

- iii. La demande de retrait de la liste officielle des Directeurs de Course habilités, de non renouvellement et/ou de suspension de (ou des) habilitation(s) du Directeur de course par la Commission Directeurs de Course pour une durée déterminée ou indéterminée.

- iv. La demande d'ouverture d'une procédure disciplinaire, au président de la FFVoile après accord de la commission Directeurs de course, conformément au règlement disciplinaire de la FFVoile, avec demande de suspension de (ou des) habilitation(s) du Directeur de course par la Commission Directeurs de Course pour une durée déterminée ou indéterminée.